



Département de la Mayenne

Commune de Cossé-en-Champagne

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 JANVIER 2026

Le huit janvier deux mil vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : le 2 janvier 2026

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Jessica BARRÉ, Gilles CARTIER, Fanny BOUCARD, Maud COIGNARD et Dominique LAVOUÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Aurélie LEROY, Mickaël BAUDOUIN

Fanny BOUCARD a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe de la modification de l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du procès-verbal
2. Préparation budgétaire
3. Installation d'un système de vidéoprotection – demandes de subventions
4. Convention SPA de Laval
5. Compte-rendu réunion ombrières
6. Habilitation CDG 53 - Contrat des risques d'assurances statutaires du personnel
7. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2025

Le procès-verbal du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Préparation budgétaire

2026-001 - Vote des tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire présente l'évolution des frais de cantine entre 2024 et 2025 et rappelle les tarifs des années précédentes.

Depuis que la gestion des menus et des courses est revenue à la commune, le prix de l'alimentation a baissé faisant ainsi diminuer le déficit moyen de la cantine.

En 2024 déficit de 14 638,73 €, en 2025 il est de 11 795,22 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs 2025 de cantine et de garderie pour l'année 2026 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Repas enfant	3.50 €	3.50 €	3.70 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Repas adulte	8.20 €	8.30 €	8.40 €	8.60 €	8.60 €	8.60 €
Portage de repas	8.20 €	8.30 €	8.40 €	8.60 €	8.60 €	8.60 €
L'heure de garderie (créneaux de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h00)						
QF < 1000 €	1.85 €	1.90 €	1.90 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €
QF > 1000 €	1.90 €	1.95	1.95 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
L'heure de garderie (créneaux de 7h15-7h30 et 18h00-19h00)						
QF < 1000 €	3.75 €	3.80 €	3.80 €	3.85 €	3.85 €	3.85 €
QF > 1000 €	3.80 €	3.85 €	3.85 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €

Toute heure commencée est due.

- **Autorise** monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

2026-002 - Participations communales aux frais de cantine 2025

Le Maire présente les frais de cantine pour l'année 2025 et le montant des participations facturées à commune de Bannes par trimestre.

Remarques / questions : La commune est toujours en attente d'un retour de la commune de Bannes concernant le projet de convention de RPI. Pour le moment la convention pour la participation au déficit de la cantine en date du 17 mai 2024 s'applique jusqu'en 2026.

Vu la convention en date du 17 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-07-03 par laquelle le Conseil municipal de Cossé-en-Champagne adopte la convention du 17 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-05-23-04 par laquelle le Conseil municipal de Bannes adopte la convention du 17 mai 2024 ;

ANNÉE 2025	Dépenses totales	Dont alimentation	Recettes	Nombre repas	Prix facturé par repas	Prix de revient par repas	Dont alimentation par repas	Déficit	Déficit par repas	Déficit / enfant pour X repas / trimestre
2025-1-2-3	8 142.15 €	2 939.97 €	5 346.60 €	1 444	3.80 €	5.64 €	2.04 €	2 795.55 €	1.94 €	77.44 €
2025-4-5-6-7	8 778.32 €	2 839.19 €	4 719.60 €	1 248	3.80 €	7.03 €	2.27 €	4 058.72 €	3.25 €	130.09 €
2025-9-10-11-12	11 336.35 €	4 176.00 €	6 395.40 €	1 358	3.80 €	8.35 €	3.08 €	4 940.95 €	3.64 €	163.73 €
TOTAL / Moyenne	28 256.82 €	9 955.16 €	16 461.60 €	4 050		7.01 €	2.46 €	11 795.22 €	2.94 €	123.75 €

2025	BANNES					
	MATERNELLE	PRIMAIRE				
	NB D ELEVES	NB ELEVES	TOTAL	DEFICIT/ELEVE	DEFICIT*TOTAL	50% DEFICIT
01/01/2025	2	4	6	77.44 €	464.63 €	232.32 €
01/04/2025	2	4	6	130.09 €	780.52 €	390.26 €
01/09/2025	2	3	5	163.73 €	654.91 €	327.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'état des dépenses et des recettes de cantine
- **Valide** les montants du déficit à facturer à la commune de Bannes
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Participations communales aux frais de scolarité 2024

Le Maire rappelle les frais de scolarité 2024 et le montant de la participation demandé à la commune de Bannes lors du dernier Conseil municipal.

Total des dépenses : 54 716,17 €

Participation Cossé-en-Champagne : 47 211, 08 €

Participation Bannes : 7 505,09 €

2026-003 - Fixation de la dotation des fournitures scolaires 2026

Le Maire rappelle les crédits votés en 2025 (achat fournitures scolaires, prix, Noël...) :

50.00 € / élève + un forfait pour frais divers, égal à 2 000 €

50 x 39 élèves = 1 950 € + 2 000 € = **3 950 €**

Remarques / questions :

- Pas de classe transplantée en 2026, mais à prévoir au budget 2027.
- L'école a consommé les crédits alloués pour l'année 2025 à hauteur de 3 850,87 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la dotation à 50 € par élève plus un forfait de 2 000 €, soit pour 37 élèves inscrits au 1^{er} janvier 2026, un total de 3 850 €.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

2026-004 - Vote des subventions aux associations

Le Maire rappelle le montant des subventions accordées aux associations communales de 2020 à 2025.

Associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Association de pêche du plan d'eau	100 €	100 €	50 €	50 €	50 €	50 €
APE Cossé / Bannes	100 €	100 €	50 €	50 € + 1815.04 €	50 €	50 €
Comité des fêtes	100 €	100 €	100 €	100 €	50 €	50 €
Gym à Cossé			50 €	50 €	50 €	50 €
Total	450 €	400 €	300 €	2065 €	200 €	200 €

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'APE et lit le courrier joint faisant une demande de subvention de 150 € dans un courrier en date du 25 septembre 2025 afin de couvrir les frais indépendants des sorties scolaires : assurance, frais postaux, papèterie.

Les membres du Conseil, au vu du bilan financier de l'APE et au vu des recettes à venir (loto, soirée...) rejettent la demande l'APE.

Dominique Lavoué rappelle que l'association du patrimoine dont il est membre, ne sollicite pas de subvention de la part de la mairie.

L'Association de pêche du plan d'eau et le comité des fêtes sollicitent le même montant que les années précédentes.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations ;

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que :

- Monsieur Stéphane Foucher ne prend pas part au vote pour l'association de Pêche du plan d'eau,
- Madame Fanny Boucard et Monsieur Vincent Houdu ne prennent pas part au vote pour le Comité des fêtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'attribuer** 50 € de subvention aux associations communales comme suit :

Associations	2026
Association de pêche du plan d'eau	50 €
APE Cossé / Bannes	50 €
Comité des fêtes	50 €
Gym à Cossé	50 €
Total	200 €

- **Impute** cette dépense au budget 2026

2026-005 - Demande de subvention UDAP pour un montant de 50 €

Le Maire fait la lecture du courrier de l'UDAP sollicitant une subvention de 50 €.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'UDAP ;

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les finances communales,

Considérant que le Conseil municipal n'accède pas aux demandes de subvention des associations hors communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** la demande de subvention.

2026-006 - Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les dépenses et les recettes de la salle des fêtes depuis 2022.

	2022	2023	2024	2025
DÉPENSES	11 031.16 €	18 851.61 €	18 573.95 €	12 629.05 €
Dont EDF	6 055.03 €	6 104.41 €	8 746.00 €	6 977.19 €
Dont téléphone	486.52 €	251.05 €	295.17 €	295.24 €
Dont eau	107.36 €	205.73 €	224.53 €	87.83 €
Dont vérifications réglementaires	272.24 €	396.14 €	610.70 €	765.06 €
Dont nettoyage vitre/hotte/VMC	376.38 €	129.00 €	259.98 €	349.38 €
Dont frais divers / travaux	292.06 €	8 174.3 €	5 838.7 €	4 154.35 €
Dont frais personnel	3 441.57 €	3 590.98 €	2 598.87 €	1 720.27 €
RECETTES	3 650.00 €	7 837.59 €	5 082.76 €	4 975.84 €
Dont locations	3 530.00 €	3 380.00 €	3 520.00 €	3 540.00 €
Dont frais chauffage	120 €	560.00 €	50.00 €	150 €
Dont redevance SEM	0 €	2 447.59 €	1 512.76 €	1 285.81 €

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur en 2025

	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location pour le week-end	260 €	350 €
Location à la journée	160 €	250 €
Conférence/ réunion	100 €	150 €
Vin d'honneur	50 €	70 €
Associations	2 locations gratuites par an.	Application des tarifs en vigueur ci-dessus.
Chauffage	50 € / jour – 100 € pour 2 jours au cas par cas.	
Caution	Chèque de 500 € à remettre lors de la signature du contrat.	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01-09 ;

Considérant les dépenses et les recettes de l'année 2025,

Considérant que les tarifs en vigueur sont dans la fourchette haute dans le secteur géographique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs 2025, à savoir :

2026	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location pour le week-end	260 €	350 €
Location à la journée	160 €	250 €
Conférence/ réunion	100 €	150 €
Vin d'honneur	50 €	70 €
Associations	2 locations gratuites par an.	Application des tarifs en vigueur ci-dessus.
Chauffage	50 € / jour – 100 € pour 2 jours au cas par cas.	
Caution	Chèque de 500 € à remettre lors de la signature du contrat.	

2026-007 - Tarifs de location du stand

Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2025 (délibération du 05 juillet 2025).

	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location pour le week-end	80 €	100 €
Caution	Chèque de 800 € à remettre lors de la signature du contrat.	

Gratuité pour les associations de la commune

Gratuité pour les comités des fêtes de Bannes et Avesse avec lesquels un échange de matériels est d'usage.

Une caution de 800 € est demandée à tous les utilisateurs du stand.

Remarque : Vincent Houdu fait part qu'il n'y a plus d'échanges avec le Comité des fêtes d'Avesse, ce dernier ayant désormais son propre matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-07-05 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs 2025, à savoir :

	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location pour le week-end	80 €	100 €
Caution	Chèque de 800 € à remettre lors de la signature du contrat.	

Gratuité pour les associations de la commune

Gratuité pour le comité des fêtes de Bannes et avec lequel un échange de matériels est d'usage.

Une caution de 800 € est demandée à tous les utilisateurs du stand.

2026-008 - Tarifs des concessions du cimetière

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur en 2025

	Concessions cimetière			Cavernes			Jardin Souvenir
Durée (an)	15	30	50	15	30	50	Stèle
Tarifs	50 €	100 €	140 €	25 €	50 €	70 €	Gratuit

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs 2025, à savoir :

	Concessions cimetière			Cavernes			Jardin Souvenir
Durée (an)	15	30	50	15	30	50	Stèle
Tarifs	50 €	100 €	140 €	25 €	50 €	70 €	Gratuit

2026-009 - Vote des taux des taxes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 N sexies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir à l'identique les taux d'imposition en 2026 :

Taxe d'habitation	20.48 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	49.31 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	39.07 %

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

3. Installation d'un système de vidéoprotection dans le bourg.

2026-010 - Demande de subvention au titre de la DETR et des amendes de police pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis à 13 769,02 € HT soit 16 522,82 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du département au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le projet comprend l'installation de 4 caméras de vidéoprotection et d'un système d'exploitation des images, les caméras seront situées comme suit :

- 1 caméra à la mairie
- 1 caméra sur le rond-point central
- 1 caméra à l'intersection route de Bannes / rue du Soleil levant
- 1 caméra solaire à l'espace propreté

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR-DSIL	6 884,51 €	50 %
Département	Amendes de police	3 442,26 €	25 %
Auto-financement			
Fonds propres		3 442,26 €	25 %
Total HT		13 769,02 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **13 769,02 €**.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 6 884,51 € auprès de l'État au titre de la DETR.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 442,26 € auprès du département au titre des Amendes de police.

4. Convention SPA de Laval

2026-011 - Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière - année 2026 :

À la suite de la cessation d'activité de l'association Molosses Land avec laquelle la commune avait une convention pour la mise en fourrière des animaux en divagation, le maire propose de passer une convention avec la SPA de Laval.

Ci-dessous les modalités principales de cette convention nommée *Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière - année 2026* :

- Les animaux (seulement les animaux domestiques, sont exclus les animaux sauvages et les animaux d'espèces sauvages apprivoisés ou tenus en captivité) sont capturés et amenés à la fourrière départementale de Laval par la commune.
- Si l'animal nécessite des soins ils devront être effectués avant la prise en charge en fourrière, le cas échéant le montant sera refacturé à la commune.
- Contribution annuelle de 0.50 € par habitant soit $0,50 \times 325 = 158,50$ €/an.

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-19-1, L 214-6-1 et L 211-24 ;

Vu le Code des communes en son article L 131-2 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière départementale dans le cadre d'une convention annuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière - année 2026.

5. Compte-rendu réunion ombrières

Monsieur le Maire fait le compte-rendu d'une réunion préalable aux travaux de construction des ombrières au niveau de l'école qui s'est tenue ce jour.

Étaient présents à la réunion, des représentants de la mairie, de l'école, des parents d'élèves et de la société See You Sun qui mène les travaux.

Le Maire rappelle le calendrier des travaux des ombrières

Nom chantier	févr-26				mars-26				avr-26				mai-26				juin-26			
	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25
MO-0059_CosseEcole - 220kWc																				
Fondations & VRD																				
Séchage Fondations + Plan définitif																				
Fabrication + Galva																				
Montage Structure																				
Lot elect																				à définir

Les points essentiels abordés

Pendant la durée des travaux de construction de l'ombrière à l'entrée de l'école et de l'ombrière sur le parking de l'école :

- Le stationnement des voitures et l'entrée à l'école se fera par la rue des écoles (un courrier d'information sera fait aux parents).
- La garderie sera transférée dans la classe des maternelles.
- Le passage à la cantine se fera par un chemin aménagé par le jardin.

- La courette avant de l'école sera fermée provisoirement.

La clôture de l'école où sera construite l'ombrière devra être déposée par la commune avant le début des travaux. (Est proposé le mercredi 11 février).

L'acheminement de l'électricité aux ombrières est à la charge de la commune ainsi que la gestion de la récupération des eaux pluviales (à prévoir en 2027).

Gilles Cartier suivra plus particulièrement le chantier, le Maire propose de convier à chaque réunion de chantier tous les conseillers afin que ceux qui le peuvent suivent également les travaux.

6. Habilitation CDG 53 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

2026-012 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

7. Questions diverses

- Devis de voirie : le Maire a fait la demande auprès de trois entreprises pour les travaux de voirie 2026.
La société Eurovia n'a pas souhaité répondre au marché, la société Pigeon n'a pas de disponibilité pour 2026.
Seule la société Chapron a effectué un devis :
Les Rhairies : 3 862,00 € HT
Villemarchand : 4 604,50 €
Parking rue des Fours à chaux : 1 552,50 €
La Margerie : 11 407,50 € HT
PATA Margerie : 2 326,00€ HT
Les élus proposent de reporter les travaux aux Rhairies en 2027 afin de ne pas dépasser le budget voirie 2026.
Travaux de fossés et débarnage à prévoir en mars et pour les Rhairies en septembre.

- Dominique Lavoué rappelle l'importance de ne pas laisser pousser l'herbe sur les routes car cela détériore rapidement le bitume. Cela avait déjà été remonté à l'agent technique qui a déjà pris soin de désherber la route de la Ragottière.
- Sonia Fourmond informe qu'elle a fait établir un devis à la société EMB pour des produits d'entretien. Les produits sont un peu moins chers qu'avec la société A Pro Hygiène, sollicitée les autres années. Cependant les distributeurs de savon et de papier appartiennent à A Pro Hygiène et ils sont payants chez EMB. Le Maire demande de négocier la prise en charge des distributeurs.
- Les permanences des élections seront à prévoir lors du prochain conseil municipal.
- Prochaine réunion de conseil prévue le jeudi 5 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

Le Maire,
Stéphane Foucher

La secrétaire de séance
Fanny Boucard

Liste des délibérations examinées lors de la séance du 8 janvier 2026

Numéro	Objet	Décision
2026-001	Vote des tarifs cantine et garderie	Approuvée
2026-002	Participations communales aux frais de cantine 2025	Approuvée
2026-003	Fixation de la dotation des fournitures scolaires 2026	Approuvée
2026-004	Vote des subventions aux associations	Approuvée
2026-005	Demande de subvention UDAP pour un montant de 50 €	Refusée
2026-006	Tarifs de location de la salle des fêtes	Approuvée
2026-007	Tarifs de location du stand	Approuvée
2026-008	Tarifs des concessions du cimetière	Approuvée
2026-009	Vote des taux des taxes locales	Approuvée
2026-010	Demande de subvention au titre de la DETR et des amendes de police pour l'installation d'un système de vidéoprotection	Approuvée
2026-011	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière - année 2026	Approuvée
2026-012	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.	Approuvée

